

ACTION URGENTE

DEUX MANIFESTANTS MAINTENUS EN DÉTENTION, D'AUTRES LIBÉRÉS
Le tribunal du Caire-Sud a ordonné la libération de tous les prisonniers d'opinion - à l'exception d'un d'entre eux - détenus depuis la manifestation pacifique devant le Conseil consultatif égyptien. Le militant de renom Alaa Abdel Fattah est quant à lui toujours détenu en lien avec cette manifestation.

Des avocats ont rapporté à Amnesty International que les prisonniers avaient été libérés le 4 décembre moyennant une caution de 5 000 livres égyptiennes, après le rejet du recours formé par le ministère public contre leur remise en liberté. Les hommes qui ont été libérés font toujours l'objet d'inculpations pour avoir pris part à un rassemblement contraire à la loi draconienne sur les manifestations promulguée par le président par intérim Adly Mansour le 24 novembre 2013.

Le manifestant Ahmed Abdel Rahman ne fait pas partie de ceux qui ont été libérés, parce que les forces de sécurité auraient trouvé un couteau dans son sac six heures après son arrestation. Le procureur a demandé qu'il soit détenu pendant 15 jours. Il se trouve à la prison de Tora. Ses avocats ont expliqué à Amnesty International qu'il portait un couteau en raison de son travail dans un restaurant. L'accusation n'a pu présenter aucun élément attestant qu' Ahmed Abdel Rahman ait utilisé ou tenté d'utiliser ce couteau pour commettre un acte de violence pendant la manifestation. La manifestation qui a eu lieu devant le Conseil consultatif (Shura), et qui a été violemment dispersée par les forces de sécurité, était entièrement pacifique.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à libérer immédiatement et sans condition Alaa Abdel Fattah et Ahmed Abdel Rahman qui sont détenus uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté de réunion et d'expression ;
- demandez-leur de permettre à ces deux hommes d'entrer en contact avec leurs avocats et leur famille et de recevoir les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- appelez-les à diligenter des enquêtes indépendantes et impartiales sur les informations suggérant que des manifestants interpellés ont été battus et harcelés après leur arrestation, et à veiller ce que tous les détenus soient protégés de la torture et d'autres mauvais traitements.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 16 JANVIER 2014 À :

Procureur général

Hesham Mohamed Zaki Barakat
 Office of the Public Prosecutor
 Supreme Court House, 1 "26 July" Road
 Cairo, Égypte
 Fax: +202 2 577 4716
 +202 2 575 7165
 (uniquement aux heures de bureau,
 GMT + 2)

**Formule d'appel : Dear Counsellor, /
 Monsieur le Procureur général,**

Président par intérim

Adly Mahmoud Mansour
 Office of the President
 Al Ittihadia Palace
 Cairo, Égypte
 Fax: +202 2 391 1441

**Formule d'appel : Your Excellency, /
 Monsieur le Président,**

Copies à :

Adjointe au ministre des Affaires
 étrangères, chargée des droits humains
 Mahy Hassan Abdel Latif
 Human Rights and International
 Humanitarian and Social Affairs
 Ministry of Foreign Affairs
 Corniche al-Nil, Cairo
 Égypte
 Fax: +202 2 574 9713

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 322/13. Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/library/info/MDE12/072/2013/fr

**AMNESTY
 INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DEUX MANIFESTANTS TOUJOURS DÉTENUS, D'AUTRES LIBÉRÉS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les forces de sécurité ont arrêté le militant Alaa Abdel Fattah chez lui le 28 novembre, le lendemain de l'émission d'un mandat d'arrêt à son encontre. Son épouse a déclaré que les policiers avaient frappé son mari pendant l'arrestation et qu'ils l'avaient giflée, elle. Les forces de sécurité ont conduit Alaa Abdel Fattah au siège des Forces centrales de sécurité, qui n'est pas reconnu comme un lieu de détention. Le lendemain, Alaa Abdel Fattah a fait l'objet d'un ordre de placement en détention pour quatre jours et il a été transféré à la prison de Tora en attendant la fin de l'enquête.

Les 23 hommes qui ont été libérés le 4 décembre faisaient partie des dizaines de manifestants arrêtés le 26 novembre, lorsque les forces de sécurité ont dispersé par la force un rassemblement qui avait lieu devant le Conseil consultatif au Caire. Les forces de sécurité ont alors libéré les manifestantes, les journalistes et les avocats sans les inculper mais 24 hommes avaient été placés en détention aux fins de l'enquête.

Les prévenus, y compris ceux qui ont été remis en liberté, risquent d'être accusés d'avoir participé à un rassemblement public sans en avoir eu l'autorisation au préalable ; d'avoir résisté à des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions ; d'avoir détruit des biens, et d'avoir bloqué la circulation routière. Deux des manifestants incarcérés pourraient également être inculpés de possession d'une arme blanche sans permis et de vol d'une radio de police.

Plusieurs manifestants ont indiqué qu'ils avaient été frappés par les forces de sécurité. Des manifestantes ont raconté à Amnesty International que des agents en civil du poste de police n° 1 du Nouveau Caire les avaient forcées à monter dans des véhicules de police en les traînant au sol, qu'ils leur avaient donné des coups de poing et arraché les cheveux. Certaines ont signalé des actes de harcèlement sexuel.

Le militant de renom Ahmed Maher a également été arrêté et interrogé au sujet de la manifestation mais il a ensuite été remis en liberté sans avoir été inculpé. Les forces de sécurité l'ont arrêté par la suite en lien avec une autre manifestation, non autorisée.

Une nouvelle loi relative aux manifestations, ratifiée le 24 novembre par le président Adly Mansour, donne au ministère de l'Intérieur de vastes pouvoirs discrétionnaires. Aux termes de ce texte, les organisateurs doivent communiquer toutes les informations relatives à des rassemblements de plus de 10 personnes à ce ministère au moins trois jours à l'avance. Cette loi permet également au ministère de l'Intérieur d'annuler une manifestation ou de modifier son itinéraire. Dans la pratique, cela signifie que les manifestations ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation préalable de ce ministère. De plus, les forces de sécurité bénéficient désormais d'un cadre juridique en cas de recours à une force excessive à l'encontre de tout manifestant considéré comme ayant commis « une infraction punie par la loi ». Les manifestants reconnus coupables d'avoir bafoué cette loi risquent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et une amende de 100 000 livres égyptiennes.

Noms : Alaa Abdel Fattah et Ahmed Abdel Rahman
Hommes